Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 075-267500049-20231221-CA_2023_12_29B-DE

CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

№ 00029 Bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Convention relative à la participation financière de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France au titre du Fonds d'urgence en faveur de l'EHPAD Alquier Debrousse

Le Conseil,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 et suivants, et R123-39 et suivants ;

Vu l'instruction N° N° DGCS/SD5B/DGFIP/DSS/CNSA/2023/145 du 21 septembre 2023 relative à la mise en place des commissions départementales de suivi des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) en difficultés financières

Vu le projet de convention ;

Vu le mémoire présenté par Madame la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Délibère

Article 1
La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est autorisée à la convention relative à la participation financière de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France au titre du Fonds d'urgence en faveur de l'EHPAD Alquier Debrousse.

Article 2
Cette subvention sera imputée en recettes sur le budget annexe des EHPAD.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration

Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE